

N° 2026-15

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 21 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 19
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 19

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril, sur convocation faite 14 avril, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la maison des associations à Soubise.

Présents titulaires (19) :

BOINOT Emilie, BRIOT Nicolas, CHAUMONNOT Céline, CLOCHARD Roland, DBJAY Jean-Pierre, FLANDIN Claude, GIRAUD Bernard, GONZALEZ Alberto, GRIMAUT Wilfried, KRAWCZYK Marie, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PERRAULT BACH Marine, PORTRON Didier, THEBAUD Muriel, TORCHUT Carole, TREVIEN Sonia, VASNIER Ghislaine, VILLARD Simon

Secrétaire de séance : VILLARD Simon

Elu rapporteur : Jean-Pierre DBJAY

Objet : Convention de participation financière avec la commune de Port des barques pour Sport-vacances 2026

Le Président expose

Considérant que depuis le 1er janvier 2024, le dispositif Sport-Vacances a été repris par le SEJI dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse,

Considérant que le souhait de la commune de Port des Barques de faire bénéficier aux enfants domiciliés à l'année sur sa commune d'un tarif préférentiel,

Considérant que la commune de Port des Barques ne faisant pas partie du syndicat, il convient de fixer entre le SEJI et la commune de Port des Barques les conditions d'accueil des enfants Port Barquais dans le dispositif Sport-Vacances 2026,

Considérant la convention proposée,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'

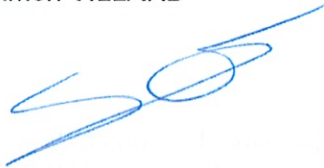
- **APPROUVER** la convention de participation financière avec la commune de Port des Barques pour sport-vacances 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de participation financière avec la commune de Port des Barques jointe en annexe.

AR Prefecture

017-200049625-20260421-2026_15-DE
Reçu le 27/04/2026

Approuvé à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Simon VILLARD



Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20260421-2026_15DE
Affiché le : 28 AVR. 2026
Certifié exécutoire le : 28 AVR. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, situé 15 rue de Blossac 86000 POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.